

FUTURA

31.12.2019, AFP

Abeilles : deux nouveaux pesticides désormais interdits en France.

Deux pesticides ayant le même mode d'action que les néonicotinoïdes, néfastes pour les abeilles, sont désormais interdits, selon un décret paru mardi au Journal officiel. Les deux substances concernées, la flupyradifurone et le sulfoxaflor, sont considérées comme des néonicotinoïdes de nouvelle génération, dont l'interdiction est prévue par la loi Egalim sur l'alimentation.

Les néonicotinoïdes, apparus dans les années 1990 et devenus les insecticides les plus utilisés au monde, s'attaquent au système nerveux des insectes, donc des pollinisateurs. Même à faible dose, abeilles et bourdons sont désorientés, ne retrouvent plus leur ruche, le sperme des mâles est altéré... Cinq néonicotinoïdes (clothianidine, thiaméthoxame, imidaclopride, thiaclopride et acétamipride) avaient déjà été interdits de tout usage phytosanitaire en septembre 2018.

Mettant en avant le risque pour les abeilles, la justice, saisie par des associations de défense de l'environnement, avait suspendu puis interdit début décembre la vente de deux produits à base de sulfoxaflor du fabricant américain Dow AgroSciences (Corteva).

L'Agence française de sécurité sanitaire (Anses), qui avait donné en 2017 l'autorisation de mise sur le marché de ces deux produits, avait décidé de ne pas contester la décision, évoquant la prochaine interdiction des deux « nouveaux » néonicotinoïdes.